

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 octobre 2010

---

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 19

présenté par  
Mme Mazetier  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 74**

Supprimer l'alinéa 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa prévoit que les réfugiés et les étrangers sous protection subsidiaire devront désormais s'acquitter de la taxe prévue lors du renouvellement de leur titre de séjour et lors de la fourniture d'un duplicata.

Le présent amendement vise la suppression de cette disposition.